AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1789
FR0010096354-FS0694

25 novembre 2013

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 novembre 2013, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 19 novembre 2013, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 14 631 007 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

2. Par le même courrier, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 20 novembre 2013, par l'intermédiaire des sociétés GSI et GSCO qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 704 460 actions SOLOCAL GROUP[3] représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 4,30% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Dont 5 783 951 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 19 novembre 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 5 783 951 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 23 novembre 2023.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 632 739 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Dont 6 454 076 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détient en effet, au 20 novembre 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 6 454 076 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 23 novembre 2023.